



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
MUTUELLE - MUDETAF
Exercice 2016**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

L'article 290 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que ce rapport appelé Rapport sur la solvabilité et la situation financière suit le plan prévu à l'annexe XX dudit règlement.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complètent la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport qui doit être réactualisé tous les ans se rapporte à l'exercice 2016.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à leur transmission à l'ACPR ou à leur publication, par le conseil d'administration de la MUDETAF du 12 avril 2017.

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultat	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	8
A.3. Résultats des autres activités	10
A.4. Autres informations	10
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	14
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	14
B.4. Système de contrôle interne.....	16
B.5. Fonction d'audit interne.....	16
B.6. Fonction actuarielle	17
B.7. Sous-traitance	17
B.8. Adéquation du système de gouvernance	18
B.9. Autres informations	18
C. Profil de risque	19
C.1. Risque de souscription.....	19
C.2. Risque de marché.....	20
C.3. Risque de crédit	20
C.4. Risque de liquidité	20
C.5. Risque opérationnel	21
C.6. Autres risques importants	21
C.7. Autres informations	21
D. Valorisation à des fins de solvabilité	22
D.1. Actifs	22
D.2. Provisions techniques	23
D.3. Autres passifs.....	28
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	28
D.5. Autres informations	28
E. Gestion du capital	29
E.1. Fonds propres	29
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	31
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	31
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	32
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	32
E.6. Autres informations	32
F. Annexe 1 : Etats réglementaires	Erreur ! Signet non défini.
F.1. Etat S.05.01.01	Erreur ! Signet non défini.
F.2. Etat S.19.01.21	Erreur ! Signet non défini.
F.3. Etat S.02.01.02	Erreur ! Signet non défini.
F.4. Etat S.17.01.01	Erreur ! Signet non défini.
F.5. Etat S.23.01.01	Erreur ! Signet non défini.
F.6. Etat S.25.01.22	Erreur ! Signet non défini.
F.7. Etat S.28.01.01	Erreur ! Signet non défini.

Synthèse

Sur le marché principal de la MUDETAF, le nombre des buralistes continue à diminuer. L'augmentation des ventes hors réseaux officiel se poursuit, tandis que pour les jeux, deuxième activité de cette profession, la dématérialisation se poursuit.

En 2016, le contrat Multirisque Professionnelle Hôtellerie-Restaurant a été mis en commercialisation. Le développement de ce nouveau portefeuille ne pourra se faire que lentement.

La MUDETAF n'échappe donc pas à la tendance générale de l'assurance dommage et voit son chiffre d'affaires stagner à + 0,3 %.

Dans cette même tendance, les résultats techniques sont plutôt favorables, malgré les inondations assez catastrophiques du printemps. Le résultat, d'un bon niveau vient renforcer les fonds propres et la solvabilité de la mutuelle.

A. Activité et résultat

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

La MUDETAF – Mutuelle Confédérale d'assurances des Buralistes de France est Société d'Assurance Mutuelle constituée le 1^{er} janvier 1985.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La MUDETAF est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel la MUDETAF appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Le commissaire aux comptes titulaire de la MUDETAF est le Cabinet RSM représenté par Madame Martine LECONTE situé au 26 rue Cambacérès à PARIS dans le 8^{ème} arrondissement.

A.1.d) Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La MUDETAF relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelle défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, il n'y a pas de détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

La MUDETAF est liée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, société participante du groupe, par une relation au sens de l'article 22, paragraphe 7 de la directive 2013/34/UE.

Conformément à la convention de réassurance et de concours technique, la Mudetaf est intégrée au périmètre de combinaison de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

En raison de son histoire et de ses liens avec la confédération des ruralistes, la Mudetaf est intégrée au périmètre de consolidation de cette dernière.

A.1.f) Les lignes d'activité importantes de l'entreprise et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité :

La MUDETAF exerce son activité en France uniquement et pratique les activités suivantes :

- Assurance et réassurance proportionnelle Incendie & Autres dommages aux biens
- Assurance et réassurance proportionnelle RC générale
- Assurance et réassurance proportionnelle Protection juridique

L'agrément de la MUDETAF date du 11 mars 1985.

L'état S.05.01.02 de l'annexe 1 détaille les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité et par pays.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise :

L'exercice 2016 n'a pas été de façon notable impacté par une quelconque opération ou évènement.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Résultat de souscription :

Le résultat de souscription brut de cession s'élève en 2016 à 2.940 k€ :

Résultat de souscription brut de réassurance (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	23 886	23 819	+0,3 %
Charges des sinistres et autres provisions	15 222	11 297	+34,7 %
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	5 724	5 615	+1,9 %
Total	2 940	6 907	-57,4 %

La cession en réassurance a généré une perte technique en 2016 de 1.113 k€ :

Solde de réassurance (en k€)		
	2016	2015
Primes cédées	14 151	15 611
Sinistres cédés	9 128	6 404
Commissions de réassurance	3 910	4 424
Solde de réassurance	1 113	4 782

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2016 à 1.827 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	9 735	8 208	+18,6 %
Charges des sinistres et autres provisions	6 094	4 893	+24,5 %
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 814	1 191	+52,3 %
Total	1 827	2 124	-14,0 %

Dans un contexte économique mitigé et avec un environnement difficile pour la profession de débitant de tabac, la MUDETAF a cependant conforté sa place d'acteur important sur ce secteur et maintient sa part de marché à 41 %, avec un chiffre d'affaires en croissance de 0,3 %.

Après un exercice précédent caractérisé par une sinistralité particulièrement faible, l'exercice en cours reste encore tout à fait honorable avec un rapport *sinistres à cotisations* à 60,6 % vs 54,5 % l'année dernière.

Le différentiel constaté sur la charge de sinistres est essentiellement dû à la survenance des catastrophes naturelles du mois de juin et à une sinistralité plus importante en valeur, sur les dossiers à fort enjeu financier.

La variation de la charge de sinistres afférente aux exercices antérieurs, tout en restant un produit pour la MUDETAF, est impactée cette année par la réévaluation défavorable d'un dossier Incendie pour 1.184 k€.

L'accroissement de l'assiette des provisions provoque mécaniquement l'augmentation de la provision pour chargement de gestion.

Le résultat technique du risque tempête n'a pas permis cette année la dotation de la provision d'égalisation. A contrario, la refonte des conditions de réassurance nous a permis de doter pour la première fois, la provision d'égalisation du risque catastrophes naturelles.

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

La MUDETAF exerçant son activité uniquement en France et celle-ci étant majoritairement représentée par le segment Incendie et autres dommages aux biens.

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2016 à 1.017 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	2016	2015	Variation
Primes acquises	8 418	n.d.	n.d.
Charges des sinistres et autres provisions	5 840	n.d.	n.d.
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1 561	n.d.	n.d.
Total	1 017	n.d.	n.d.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) informations sur les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement sur la période de référence

Les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sur la période de référence se détaillent comme suit (en k€) :

	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Revenus des placements	230,6	266,4
dont dividendes	0	0
dont coupons	229,9	265,3
dont loyers	0	0
dont amortissement des décotes	0,6	1
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont profits de change	0	0
dont autres produits	0	0
Charges des placements	-52	-33,4
dont intérêts	0	0
dont charges de gestion des placements hors commissions	-64,3	-27,9
dont commissions	0	0
dont amortissement des surcotes	12,3	-5,5
dont amortissement des comptes de régularisation liés aux IFT	0	0
dont amortissement des immeubles	0	0
dont pertes de change	0	0
dont autres charges	0	0
Plus ou moins-values réalisées	9,5	35,3
dont actions et assimilés	0	34,1
dont obligations hors mouvements sur RC	22,5	6,1
dont produits dérivés	0	0
dont immobilier	0	0
dont mouvements sur réserve de capitalisation	0	-5,1
dont autres	-13	0,2
Dotations nettes de reprises aux provisions financières	-41,2	-97
dont actions et assimilés	0	0
dont obligations	-41,2	-97
dont immobilier	0	0
dont produits dérivés	0	0
dont autres	0	0
Résultat financier sur UC	0	0
Résultat financier des garanties donnant lieu à provision de diversification	0	0
TOTAL	146,9	171,3

Le résultat financier s'établit à 147 k€ vs 171 k€ lors de l'exercice précédent, soit 0,6 % des cotisations (vs 0,7 % en 2015).

On rappellera que la recherche de rentabilité à tout prix, pouvant conduire à une prise de risques mal maîtrisée, n'est pas un objectif de la MUDETAF dont le résultat est essentiellement technique.

Les plus-values latentes s'élèvent à 974 k€ vs 809 k€ à la fin de l'exercice précédent.

L'obligation Portugal Telecom a vu sa provision pour risque de défaut renforcée de 41,2 k€, après une première dotation de 97 k€ lors de l'exercice précédent. La provision à fin 2016 s'établit donc à 138,2 k€.

Les frais externes de placement s'élèvent cette année à 64 k€, le mandat de gestion ayant surperformé.

A.3.b) Analyse de la performance globale et par catégorie d'actifs concernée des investissements de l'entreprise sur la période de référence

La performance par catégorie d'actif est la suivante (en k€) :

Code CIC	Catégorie d'investissement	Revenus des placements	Charge des placements	Plus ou moins-values réalisées	Dotations nettes de reprises aux provisions financières	TOTAL	Valeur nette comptable	Rendement comptable
1	Obligations d'Etat	5,80	2,50	-13,20	0	-9,9	229	-4,32%
2	Obligation d'entreprise	107,40	-14,90	22,70	41,2	103,8	3 487	2,98%
3	Actions	0	0	0	0	0,0	0	s.o.
4	Fonds d'investissement, organismes de placement collectif	0	0	0	0	0,0	11 110	0,00%
5	titres structurés	0	0	0	0	0,0	0	s.o.
6	Titres garanties	0	0	0	0	0,0	0	s.o.
7	Trésoreries et dépôts	117,30	0	0	0	117,3	7 657	1,53%
8	Prêts et prêts hypothécaires	0	0	0	0	0,0	0	s.o.
9	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0,0	0	s.o.
0	Autres investissements	0	0	0	0	0,0	0	s.o.
	Non affecté	0	64,3	0	0	-64,3	s.o.	s.o.
	Total	230,60	52,00	9,50	41,2	146,9	22 385	0,66%

Le rendement courant des obligations s'est élevé à 2,5 %, impacté par la baisse de l'inflation sur les OATi.

Les fonds d'investissements et les organismes de placement collectif n'ont pas l'objet d'externalisation de leur plus-value latente. Etant des fonds capitalisant les revenus, le rendement comptable sur ces titres est ressorti égal à 0.

Le rendement courant des dépôts bancaires s'est élevé à 1,53 %.

A.3.c) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent impacter directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. Il n'y a pas de mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.d) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La MUDETAF n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.3. Résultats des autres activités

Autres produits techniques :

	2016	2015	
Produits techniques Alptis	251	271	-7,4 %
Frais de police	258	257	0,4 %
Autres produits techniques	47	43	9,3 %
TOTAL PRODUITS	556	571	-2,6%

Hormis les frais de gestion liés à l'activité d'assurance et présentés selon leur destination par application de clés de répartition déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la MUDETAF, le tableau ci-dessus fait apparaître :

Les produits techniques Alptis représentant des commissions de distribution de produits santé versées par notre partenaire.

Les frais de police représentant 10 € par police, pour l'année.

A.4. Autres informations

Autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance

Il n'y a pas d'élément marquant impactant significativement l'activité et le résultat de la MUDETAF lors de cet exercice.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) Structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

L'environnement de contrôle de la MUDETAF est composé de la façon suivante :

- le conseil d'Administration
- deux comités spécialisés : comité d'audit et comité des rémunérations.
- un directeur général et ses responsables de service,
- un commissaire aux comptes,
- un expert-comptable indépendant
 - o Intervention trimestrielle sur les comptes,
 - o Gestion de la paye et des déclarations sociales,
- un cabinet extérieur pour le contrôle de 3^{ème} niveau,
- les responsables des fonctions-clés.

La Mudetaf s'appuie également sur les services de son réassureur dans le cadre de la « convention de réassurance et de concours techniques » (Technique produit, technique sinistres).

Il existe une fonction de contrôle de gestion technique dont le rôle est de favoriser le pilotage de l'entité en effectuant des mesures et des analyses de l'activité sur lesquelles la Direction Générale pourra s'appuyer.

Le conseil d'administration :

Le système de gouvernance de la MUDETAF de France repose sur son conseil d'administration. Un soin tout particulier a présidé à sa constitution afin d'aboutir à une synthèse équilibrée de compétences dans le domaine de l'assurance, de la finance et une connaissance approfondie du monde des buralistes et des métiers connexes par la présence de nos élus.

Ces critères permettent de s'assurer d'une cohérence stratégique de l'activité de l'entreprise, et un contrôle efficace des risques qu'elle souscrit.

Quatre fois l'an, le conseil se réunit et :

- fixe les orientations stratégiques,
- définit la politique tarifaire,
- détermine la politique financière,
- revoit, approuve les résultats de l'ORSA,
- s'appuie sur les travaux du comité d'audit et du comité des rémunérations.

Le directeur général :

Le directeur général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et à l'Assemblée générale, ainsi que des règles de gouvernement d'entreprise propres à la société et, en particulier, du règlement intérieur du conseil d'administration.

Le directeur général présente, à intervalles réguliers, les résultats et les perspectives de l'entreprise.

Lors de chaque réunion du conseil d'administration, le directeur général rend compte des faits marquants de la vie de la MUDETAF.

Les fonctions-clés :

La gouvernance de la MUDETAF repose d'une part sur l'affirmation du principe de la responsabilité collective des administrateurs, et d'autre part sur la mise en place des quatre fonctions clés.

Celles-ci dépendent de la direction générale, et lui reportent directement.

La MUDETAF conserve la responsabilité des fonctions clés même en cas de sous-traitance de tout ou partie des missions.

Les responsables des fonctions clés exercent leur mission en utilisant tous les moyens qu'ils jugent nécessaires, sur l'accord du directeur général et s'acquittent de leurs tâches de manière objective et libre de toute influence.

Le directeur général rend compte des travaux des fonctions clés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration doit auditionner les fonctions clés directement au moins une fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

Les responsables de fonctions clés participent au conseil d'administration soit dans l'exercice de leur mandat éventuel (administrateur, directeur général), soit lorsqu'ils en font la demande motivée au directeur général, soit sur invitation du président du conseil d'administration.

La conformité conseille les organes de contrôle de la MUDETAF sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives et évalue l'impact possible de tout changement juridique sur les opérations de la mutuelle.

L'audit s'assure que les risques afférents à la gouvernance, aux opérations et aux systèmes d'information sont correctement gérés.

Le contrôle interne s'assure du respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration, de la fiabilité des reportings comptables et financiers, du respect de l'environnement réglementaire, de l'efficacité des processus opérationnels. Il est garant de l'application des politiques de gestion des risques et identifie, le cas échéant, les déficiences du système de gestion des risques.

La fonction actuarielle vérifie le calcul des écritures d'arrêté de comptes, les travaux actuariels menés par le groupe Monceau, les politiques de souscription et de réassurance de la MUDETAF.

B.1.b) Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence :

L'année 2016 n'a pas donné lieu à des changements touchant le système de gouvernance de la MUDETAF.

B.1.c) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

Concernant le conseil d'administration :

Reposant sur le principe du bénévolat qui prévaut en mutualité, les fonctions d'administrateurs sont gratuites ; la rémunération des administrateurs consiste donc en un dédommagement forfaitaire du temps passé et frais induits.

L'indemnité de temps passé est décidée par le conseil d'administration qui rend compte à l'assemblée générale ; il en va de même des frais remboursés aux administrateurs.

Conformément au Code des assurances, aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations ne peut être allouée à un administrateur.

Le président du conseil, exerçant par ailleurs une fonction de dirigeant effectif, fait exception à ce principe.

Concernant le directeur général :

La rémunération du directeur général est examinée par le comité des rémunérations qui propose au président.

Concernant les salariés :

La MUDETAF s'assure de respecter un équilibre, une équité entre les salariés par une absence de discrimination, le respect de l'égalité de traitement (à travail égal, salaire égal), le respect des minima légaux et conventionnels.

La rémunération commerciale comprend une part variable, basée sur des objectifs fixés clairs et transparents, ne dépassant pas 10 à 15 % du salaire de base. Les modalités retenues interdisent une différenciation entre produits, susceptible de privilégier les intérêts du commercial au détriment de ceux de l'assuré.

Par ailleurs, est mis en place un intéressement basé sur le résultat d'entreprise entraînant l'adhésion des salariés au projet d'entreprise, en parfaite cohérence avec l'intérêt de l'assuré.

B.1.d) Description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés :

Cette partie est sans objet.

B.1.e) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle :

L'exercice écoulé n'a pas donné lieu à des transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Critères d'éligibilité au conseil d'administration :

Lorsqu'il propose des candidatures à l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration de la MUDETAF applique les principes suivants :

Tout Administrateur est proposé en fonction de ses connaissances et/ou de son expérience personnelles, de telle manière que le Conseil d'Administration dispose globalement des compétences et des qualifications nécessaires pour assumer ses responsabilités.

Tout membre du Conseil d'Administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'Administrateur ;

Chaque Administrateur doit satisfaire aux normes d'expertise et d'intégrité professionnelle définies par la politique de compétence et d'honorabilité de la MUDETAF

Compte tenu de ce qui précède, tout Administrateur ou candidat Administrateur doit fournir au Président du Conseil d'Administration toute l'information requise permettant de vérifier s'il satisfait aux critères d'éligibilité, que ce soit au moment de sa nomination ou avant tout changement important éventuel.

B.2.b) Compétence et honorabilité des dirigeants effectifs :

Le directeur général est choisi selon un profil défini par le conseil d'administration lorsque le poste est vacant. Le conseil examine les candidatures, en ayant recours le cas échéant à tout expert de son choix, en fonction de la formation, des diplômes, de l'expérience, et plus globalement en fonction du profil défini. Le conseil effectue une vérification de son parcours, ainsi que de tout autre document appuyant sa candidature.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Mudetaf a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Cette nomenclature est construite sur trois niveaux de risques complémentaires :

Le niveau 1 concerne les six grandes familles de risques :

- financiers : risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière ;
- assurances : risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (souscription tarification, provisionnement technique, etc.) ;
- opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ;
- pilotage et stratégique : risques relatifs au pilotage de l'entreprise ;
- comptables : risques relatifs aux traitements des opérations comptables
- externes : risques relatifs à une modification de la législation, à la concurrence, à la déontologie.

Le niveau 2 permet de définir des catégories de risques au sein de chaque famille (exemple pour les risques financiers : adéquation actif/passif, gestion actifs et solvabilité).

Le niveau 3 offre un degré de détail supplémentaire au sein de ces catégories (exemple: pour le risque technique de réassurance : risque d'inadéquation de la couverture de réassurance, risque de litige avec le réassureur, risque de surcoût de la réassurance).

Chacune de ces six familles du niveau 1 a été déclinée en 17 risques de niveau 2, lesquels ont été à leur tour déclinés en 67 risques de niveau 3. Ainsi, selon le niveau de granularité souhaité, cette nomenclature permet d'avoir un degré de finesse variable dans la vision des risques encourus.

Les risques sont analysés et suivis tous les ans.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- un calcul du besoin global de solvabilité,
- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Pour ce faire, il a été défini implicitement au niveau du groupe un ensemble de situation de stress dont l'ampleur ne doit pas être suffisante pour impacter la stratégie du groupe. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant une couverture du capital requis supérieure à 100 %. Le besoin global de solvabilité ne sera pas nécessairement que du capital, il pourra être composé de moyens de maîtrise des risques diminuant leur impact.

B.4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités afin de s'assurer raisonnablement que les points suivants soient correctement réalisés :

- Respect des orientations et objectifs définis par le conseil d'administration,
- Processus internes opérationnels et efficaces,
- Fiabilité des reportings comptables et financiers,
- Respect de l'environnement réglementaire,

Le contrôle interne prévoit donc :

- Une organisation basée sur une définition claire des responsabilités.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables.
- Un système visant à recenser et analyser les risques identifiables.
- Des contrôles proportionnés aux enjeux propres à chaque processus.
- Un examen régulier de son fonctionnement

Sur la base des risques forts identifiés par la cartographie des risques, mise en œuvre de contrôles associant une fiche de test comportant :

- La période d'intervention retenue
- La méthode de test utilisée (observation, réexécution du contrôle...)
- L'échantillon sélectionné.
- Le résultat du test.
- Un plan d'actions ou de recommandation le cas échéant.

Une synthèse est disponible à l'attention du comité d'audit, de la direction générale, voire de l'autorité de contrôle le cas échéant.

La direction apprécie les conditions dans lesquelles le contrôle interne informe le conseil des principaux résultats et examens réalisés.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération toutes les activités et la totalité du système de gouvernance de la MUDETAF.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les audités et les directions opérationnelles concernées qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction-clé audit interne a été dévolue au président de l'Européenne de Cautionnement – Banque, également administrateur de la MUDETAF, qui n'a jamais été en charge de missions opérationnelles au sein de la mutuelle. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de quatre thèmes :

- coordonner le calcul des provisions techniques,
- analyser l'adéquation du calcul provisions techniques afin de pouvoir garantir de son caractère suffisant,
- analyser la politique de souscription afin d'émettre un avis,
- analyser la politique de réassurance afin d'émettre un avis

La fonction actuarielle doit également évaluer la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité II.

Afin de réaliser ses études la fonction actuarielle demande tous documents utiles aux différents services intervenant dans le calcul des provisions techniques, la définition et la mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

La fonction actuarielle rend compte de tous ses travaux dans un rapport soumis pour approbation au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

Il s'agit de s'assurer que les fonctions ou activités importantes ou critiques sont sous-traitées conformément à la stratégie définie par le conseil d'administration et dans le respect des obligations réglementaires auxquelles l'entreprise est soumise.

Le conseil d'administration fixe les conditions et le cadre général de la sous-traitance.

Le Directeur général effectue une analyse de la compétence et de l'honorabilité du sous-traitant, s'assure de la conformité de l'accord écrit de sous-traitance et suit les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant en s'assurant du respect de l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

En liaison avec la politique de continuité des activités, est conduite une analyse de risques avec le sous-traitant, afin d'en déduire le niveau d'exigence de continuité à demander à ce dernier, qui soit compatible avec les objectifs de continuité de la MUDETAF.

En raison de la taille insuffisante de la MUDETAF pour avoir les compétences requises en interne, les fonctions sous-traitées sont les suivantes :

- L'exécution des travaux d'Actuariat réalisé par le groupe MONCEAU via la Mutuelle Centrale de Réassurance localisé et ayant l'essentiel de ses activités en France.
- Gestion de la garantie protection juridique réalisé par le GIE CIVIS localisé et ayant ses activités en France.
- L'informatique réalisé par la société ARDESA localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion de la Paie réalisée par la société SBEC localisée et ayant ses activités en France.
- La gestion des placements réalisée par la société FINANCIERE DE LA CITE localisée et ayant ses activités en France.
- L'exécution de travaux d'Audit interne réalisée par la société FIDUCIAIRE UNION localisée et ayant ses activités en France.

B.8. Adéquation du système de gouvernance

De par son histoire, son activité, sa couverture de réassurance, sa gestion financière et le niveau de ses fonds propres, la MUDETAF a su mettre en place une structure de contrôle efficace, garante de la pérennité de l'entreprise.

Pour la maîtrise d'une activité axée sur le risque professionnel constitué essentiellement de dommages aux biens, garanties à court cycle de vie comportant peu d'aléa quant à la détermination de la charge financière, la Mudetaf s'est entourée de représentants du métier de buraliste et de professionnels reconnus du monde de l'assurance.

Sa gestion financière prudente, consistant à rechercher une rémunération normale des placements avec une prise de risque limitée, sa cartographie mise en place des risques susceptibles d'impacter son activité ; permettent de formuler l'opinion raisonnable que compte tenu de sa taille et de ses spécificités évoquées ci-dessus, la mutuelle a mis en place un dispositif de contrôle proportionné à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.9. Autres informations

L'exercice écoulé n'a pas comporté de fait marquant concernant son système de gouvernance.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Le portefeuille de la MUDETAF est constitué quasi-exclusivement de risques professionnels. Les garanties principales sont le vol et le risques incendie. La responsabilité civile est significative en raison des biens confiés aux buralistes.

La société ne pratique ni l'assurance automobile ni l'assurance santé.

Garanties	Primes en k€	Pourcentages
Dommage corporels	0	0%
Automobile	0	0%
Multirisques habitation	857,5	3,58%
Multirisques professionnels	17 995,3	75,22%
Catastrophes naturelles	2 224,2	9,30%
RC professionnelle	2 044	8,54%
Protection juridique	801,8	3,35%
Assistance	0	0%
Autres garanties	0	0%
Total	23 923,8	100%

La garantie responsabilité civile représentant moins de 10 % des cotisations protège :

- l'assuré des dommages subis par les clients, matériels ou corporels,
- les biens confiés au buraliste.

La seconde garantie étant beaucoup plus importante que la première, la société n'est donc que marginalement exposée à un risque de dommage corporel.

La MUDETAF garantie donc principalement du dommage aux biens. Cette garantie a la particularité d'être de court terme avec peu d'aléas dans l'évaluation du sinistre.

En outre, en raison de l'éloignement géographique des risques assurés, de leur dispersion sur le territoire national et des caractéristiques et des similitudes des risques assurés, la mutuelle est sous-exposée au risque de tempêtes et mutualise efficacement ses risques.

Sa couverture de réassurance

La politique de réassurance de la MUDETAF s'articule autour de trois couvertures distinctes :

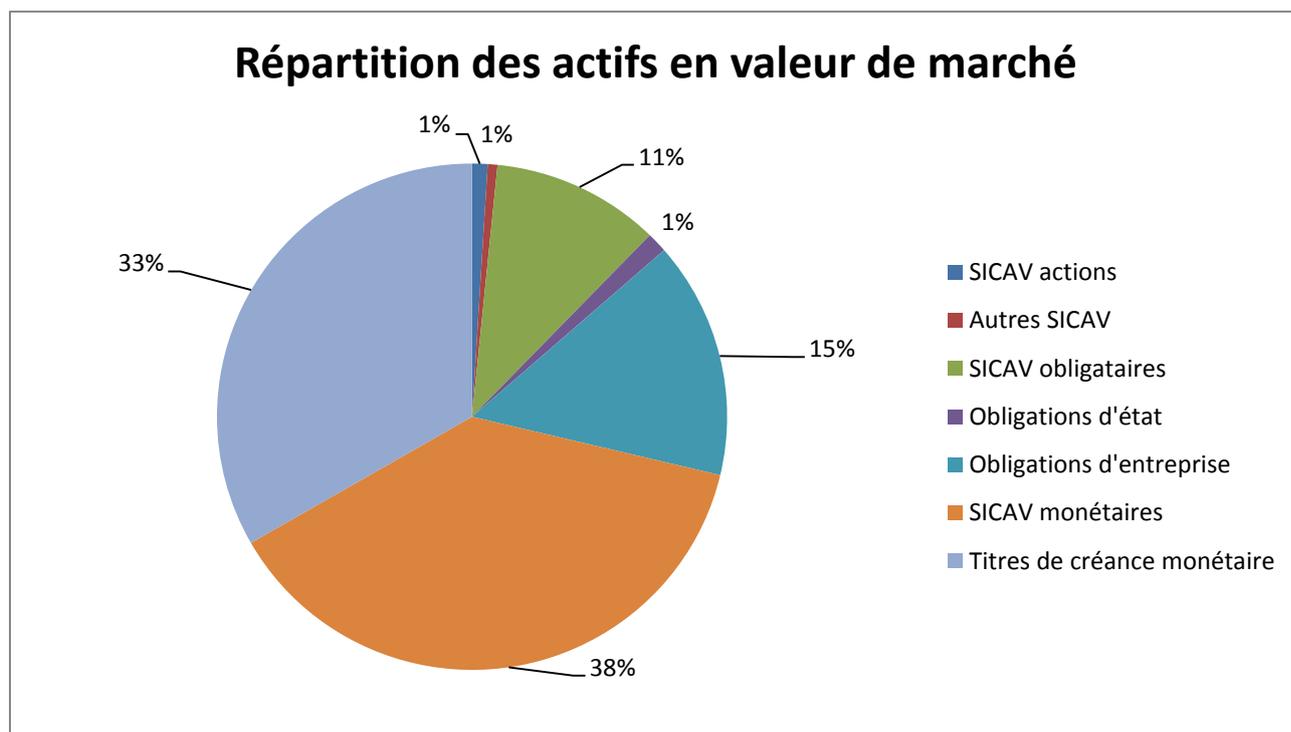
- une couverture pour la garantie catastrophe composée d'un traité en quote-part (à 75 %) associé à un traité en excédent de perte annuelle (100 % des cotisations),
- une couverture pour le risque de terrorisme en excédent de pertes annuelles au-delà de 700 k€,
- une couverture des autres risques d'un traité en quote-part de 55 % associé à un excédent de sinistres à partir de 275 k€.

Ainsi, la perte maximale par sinistre (hors attentat terroriste et garantie catastrophe) nette de réassurance s'élève à 125 k€, soit moins de 1 % des fonds propres de la mutuelle.

C.2. Risque de marché

La gestion financière de la MUDETAF privilégie la trésorerie et les obligations aux actions ou à l'immobilier.

Les expositions aux risques actions et devises sont marginales et proviennent des différentes sicav que possède la MUDETAF qui après *transparisation* font ressortir un taux d'exposition aux actions de 3,7 % du portefeuille global et un taux d'exposition aux devises de 1,5 % du portefeuille global.



C.3. Risque de crédit

Les risques de contrepartie les plus importants de la MUDETAF proviennent des dépôts à termes placés auprès de :

- Banque Populaire Rive de Paris pour 4,1 M€,
- BNP Paribas pour 2,2 M€,
- Société Générale pour 2 M€.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2016, pour assurer la liquidité de ses opérations, la MUDETAF peut compter au niveau de ces actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- des fonds monétaires de près de 8 734 k€,
- de disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets d'environ 722 k€,
- des comptes à termes d'échéance inférieur à 1 an, d'un montant de 7 657 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant supérieur à 17 M€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants.

Le portefeuille est donc extrêmement liquide. Les produits de trésorerie représente plus de la moitié des placements. Cela reflète une position d'attente en quête d'opportunités sérieuses plus qu'une stratégie de long terme.

Le montant total du bénéfice inclus dans les primes futures est de 2.984 k€.

C.5. Risque opérationnel

Concernant la MUDETAF, les risques opérationnels suivants ont été considérés comme forts ou moyen-forts :

- risque de modèle,
- risque d'erreurs,
- risque de non-respect des procédures,
- risque de perte du capital humain,
- risque d'accident,
- risque de fraude,
- risque de non-respect des limites de la délégation,
- risque d'administration informatique,
- risque de plan de continuité d'activité.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Impôts différés actifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les pertes futures du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces pertes futures génèrent des diminutions d'impôts différés qui peuvent être comptabilisées au bilan prudentiel.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Le calcul a été effectué au bilan poste par poste, ce qui génère des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation a toutefois été effectuée, en partie.

En outre, la prise en compte d'un impôt différé actif non compensé par un impôt différé passif serait justifiée par un test de recouvrabilité de la créance.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

La valorisation à des fins de solvabilité des impôts différés à l'actif s'élève à 286 k€.

Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- Les cours de cotation si le marché est actif,
- L'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- La valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- La méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- Une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements prévue à l'état détaillé des placements uniquement pour les participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles et comme vu précédemment, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

Le montant total des placements s'élève à 22 994 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 22 290 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédée correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2016 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

Le montant total des provisions techniques cédées s'élève à 5 659 k€ dans la valorisation à des fins de solvabilité et 8 825 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

D.2. Provisions techniques

Provisions techniques : classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non vie.

Provisions techniques : limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2016 étaient soit :

- en cours,
- renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2017.

En outre, les contrats dont les garanties non pas encore débutées mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2016 sont inclus dans la limite des contrats.

Provisions techniques non-vie et santé non-SLT : Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux liés à des sinistres futurs couverts par

des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2016 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La MUDETAF n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Provisions techniques non-vie: Marge de risque

La société n'utilise pas de méthode simplifiée pour calculer la marge de risque.

Le tableau ci-après détaille la valeur des provisions techniques par ligne d'activité (en k€) :

Catégorie	Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques	Montant de la meilleure estimation	Montant de la marge de risque
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance des frais médicaux			
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de protection du revenu			
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance d'indemnisation des travailleurs			
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de responsabilité civile automobile			
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Autre assurance des véhicules à moteur			
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance maritime, aérienne et transport			
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance incendie et autres dommages aux biens	7 074	6 695	379
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de responsabilité civile générale	-903	-918	15
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance-crédit et cautionnement			
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de protection juridique	277	254	23
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assistance			
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Pertes pécuniaires diverses			
Réassurance non proportionnelle acceptée	Santé			
Réassurance non proportionnelle acceptée	Accidents			
Réassurance non proportionnelle acceptée	Assurance maritime, aérienne et transport			
Réassurance non proportionnelle acceptée	Biens			
Engagements d'assurance vie	Assurance maladie			
Engagements d'assurance vie	Assurance avec participation aux bénéficiaires			
Engagements d'assurance vie	Assurance indexée et en unités de compte			
Engagements d'assurance vie	Autres assurances vie			
Engagements d'assurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé			
Engagements d'assurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			
Engagements de réassurance vie	Réassurance maladie			
Engagements de réassurance vie	Réassurance vie			

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- l'actualisation des flux financiers,
- l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

Le tableau ci-après compare le résultat du calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et le résultat du calcul effectué pour les états financiers (en k€) :

Catégorie	Ligne d'activité	Montant des Provisions techniques calculées à des fins de solvabilité	Montant des Provisions techniques calculées pour les états financiers
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance des frais médicaux		
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de protection du revenu		
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance d'indemnisation des travailleurs		
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de responsabilité civile automobile		
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Autre assurance des véhicules à moteur		
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance maritime, aérienne et transport		
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance incendie et autres dommages aux biens	7 074	11 691
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de responsabilité civile générale	-903	452
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance-crédit et cautionnement		
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de protection juridique	277	586
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assistance		
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Pertes pécuniaires diverses		
Réassurance non proportionnelle acceptée	Santé		
Réassurance non proportionnelle acceptée	Accidents		
Réassurance non proportionnelle acceptée	Assurance maritime, aérienne et transport		
Réassurance non proportionnelle acceptée	Biens		
Engagements d'assurance vie	Assurance maladie		
Engagements d'assurance vie	Assurance avec participation aux bénéfices		
Engagements d'assurance vie	Assurance indexée et en unités de compte		
Engagements d'assurance vie	Autres assurances vie		
Engagements d'assurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé		
Engagements d'assurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
Engagements de réassurance vie	Réassurance maladie		
Engagements de réassurance vie	Réassurance vie		

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La MUDETAF n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont présentés dans le tableau suivant (en k€) :

Catégorie	Ligne d'activité	Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance des frais médicaux	
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de protection du revenu	
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance d'indemnisation des travailleurs	
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de responsabilité civile automobile	
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Autre assurance des véhicules à moteur	
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance maritime, aérienne et transport	
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance incendie et autres dommages aux biens	5926
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de responsabilité civile générale	-432
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance-crédit et cautionnement	
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assurance de protection juridique	165
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Assistance	
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Pertes pécuniaires diverses	
Réassurance non proportionnelle acceptée	Santé	
Réassurance non proportionnelle acceptée	Accidents	
Réassurance non proportionnelle acceptée	Assurance maritime, aérienne et transport	
Réassurance non proportionnelle acceptée	Biens	
Engagements d'assurance vie	Assurance maladie	
Engagements d'assurance vie	Assurance avec participation aux bénéfices	
Engagements d'assurance vie	Assurance indexée et en unités de compte	
Engagements d'assurance vie	Autres assurances vie	
Engagements d'assurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Engagements d'assurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
Engagements de réassurance vie	Réassurance maladie	
Engagements de réassurance vie	Réassurance vie	

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Provisions techniques comptables : Provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la société MUDETAF pour un montant de 70 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition, en prenant en compte les éventuels reports en avant des crédits d'impôts non utilisés et des pertes fiscales non utilisées. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

Le montant des impôts différés au passif s'élève à 1 272 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- Créances nées opérations assurances,
- Autres créances hors assurance,
- Actifs corporels d'exploitation.

Les autres passifs sont les suivants :

- Provisions autres que les provisions techniques
- Dettes nées d'opérations d'assurance
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

La valorisation totale de ces actifs et passifs représente respectivement 16,0 et 2,8 % du passif.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la MUDETAF ont vocation à protéger les droits des adhérents de la MUDETAF. Etant une société à forme mutualiste, les fonds propres ne sont pas redistribués aux éventuels actionnaires.

E.1.b) Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés par niveau, selon des critères de qualités. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle MUDETAF classés en niveau pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	17 922	15 795
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	17 922	15 795

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la MUDETAF s'élève à 17.922 k€. Ils sont composés de :

- 3.553 k€ de fonds initial,
- 11.540 k€ de fonds excédentaires,
- et 2.830 k€ de réserve de réconciliation.

Les fonds excédentaires ont été augmentés des résultats comptables de l'exercice passé.

La réserve de réconciliation a diminué de 2.403 k€ à 2.830 k€, en raison de l'augmentation des bénéfices pris en compte dans les primes futurs.

Niveau 2

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

La MUDETAF ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle MUDETAF, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	17 922	15 795
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	17 922	15 795

E.1.d) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	17 922	15 795
Niveau 2	-	-
Niveau 3	-	-
Total	17 922	15 795

E.1.e) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation, d'un montant de 2.830 k€.

Les principaux éléments, au passif, de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- écart sur les provisions techniques : 6.151 k€,
- écart sur les impôts différés passif : - 1.272 k€.

Les principaux éléments, à l'actif, de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- écart sur les placements : 704 k€,
- écart sur les provisions techniques cédées : -3.166 k€,
- écart sur les impôts différés actifs : 286 k€,
- écart sur les autres actifs : 73 k€.

E.1.f) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. La MUDETAF n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle MUDETAF ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles, aucun élément n'est déduit des fonds propres.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la MUDETAF s'élève à 3.092 k€ à fin 2016.

Le minimum de capital requis de la MUDETAF s'élève à 3.700 k€ à fin 2016.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Montant du module de risque
Risque de marché	1 441
Risque de défaut de la contrepartie	268
Risque de souscription en vie	0
Risque de souscription en santé	32
Risque de souscription en non-vie	3 146
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0
Risque opérationnel	717
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	1 547

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, il n'y a pas eu d'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la MUDETAF n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d) Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Il n'y a pas eu de changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et une périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions

par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La MUDETAF n'utilise pas les possibilités offertes par l'article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MUDETAF utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La MUDETAF respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

Etats annexes :

Les états annexes sont disponibles sur simple demande adressée à :

MUDETAF
23-25 Rue CHAPTAL
75009 PARIS